

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Avenue Wilson

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation formulée par M. Laurençon Jean-Pierre d'occuper le domaine public, Avenue Wilson, pour un emménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

M. Laurençon Jean-Pierre est autorisé à occuper le domaine public Avenue Wilson le 15 juin 2025, pour un emménagement.

Article 2 :

L'emménagement au N°1 rue Kéber effectué par M. Laurençon Jean-Pierre, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

- Le stationnement Avenue Wilson sera interdit entre le N°33 et le N°37 pendant la durée du déménagement.

Article 4 :

Par dérogation à l'article 3, M. Laurençon Jean-Pierre est autorisé à stationner Avenue Wilson entre le N°33 et le N°37.

Article 5 :

Les services techniques se chargeront de livrer 2 barrières

Article 6 :

M. Laurençon Jean-Pierre se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

M. Laurençon Jean-Pierre rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Laurençon Jean-Pierre et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 02 juin 2025

Le Maire, Pour le maire eu pèche
et par délégation
L'adjoint délégué


W. COMBES

Gérard FORCADA